

IOTC-2025-S29-fCR05 (Final)-Union européenne [F]

Rapport d'application 2025 (Final) pour: Union européenne

Publié: 16 avril 2025 - 13:26

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.10-b	Res. 23/01 (7) (2024)	Marquage DCPA	23/1/2025	N/C1	<p>Reçu le 22.01.2025. DCPA non marqués. LEG:OUI - Article 216 (2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. SP:NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles. OBS: A déclaré "Aucune marque spécifique n'identifie les DCP ancrés réunionnais. Cependant, ils sont fixes et leur positions connues et communiquées au CROSS qui les diffuse par AVURNAV. Ils sont en outre répertoriées par le SHOM sur les cartes marines. Le marquage ou la numérotation des bouées du chapelet se heurtent à des difficultés techniques: effacement</p>	<p>1. Le marquage des DCP est toujours en cours de réflexion à Mayotte, à La Réunion et au niveau national afin de trouver la solution la plus adaptées aux spécificités locales et contraintes techniques des flotteurs utilisés actuellement. Plusieurs types de marquages ont été étudiés et testés sans résultats sur le long terme (le marquage ne tient pas ou fait exploser le flotteur, endommagerait la corde). Des tests supplémentaires se tiendront en 2025. 2. Pour ces raisons, il n'a pas été possible de marquer les 3 DCP déployés en 2024. 3. Les nouveaux DCP seront installés conformément à la résolution 23/01 de la CTOI en prenant en compte les avancées qui seront faites en terme de marquage. Des tests sont prévus pour 2025.</p>	<p>Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au sCR</p>
--------	-----------------------	---------------	-----------	------	---	--	---

					avec le soleil, la mer, perçage de la bouée en cas d'instrustation par la chaleur. Une option à l'étude, non encore finalisées, consisterait à intégrer une plaque numérotée et accrochée dans la surliure de chaque bouée".	Pour autant, les DCPa sont fixes et leur position connue et communiquée aux unités de contrôle et de gestion. Ils sont répertoriés sur les cartes marines régulièrement mises à jour.	
2.11-b	Res 23/01 (4) (2025) (2025)	Plan gestion des DCPA	1/1/2025	P/C	Reçu les 18/12/2024 et 13/03/2025 LEG: Soumis - Article 216 (2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. STD: NON – Plan UE RUN AFAD soumis conformément à l'annexe 1 du 23/01. Plan UE MYT pour les AFAD NON soumis (a fourni une carte des AFAD déployés). SP: OUI – Fourni pour i), ii) et iii). OBS: A déclaré: « Le plan de gestion des AFAD de La Réunion soumis pour 2024 est toujours valable pour 2025. Aucune mise à jour n'est requise. » ET « Le plan de gestion des AFAD de Mayotte est toujours manquant et sera fourni ultérieurement. »	1. Le plan de gestion Mayotte est toujours en cours de rédaction: seuls 3 DCPa sont encore opérationnels à Mayotte (11 ont été perdus en 2024) et doivent être remplacés afin de répondre au mieux aux spécificités locales et exigences de la résolution 23/01. Le système de gestion actuel est en cours d'évolution avec la structuration à venir de la représentation professionnelle. Enfin, les crises structurelles et catastrophes naturelles ne permettent pas une avancée linéaire sur l'évolution de la gestion du Parc. Le cyclone CHIDO a détruit les serveurs du parc naturel marin sur lesquels étaient enregistrés tous les travaux en cours, dont sur les DCPa, nécessitant de repartir de zéro pour la rédaction des documents. Carte actualisée attachée à ce document (annexe 1)	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
2.11-c	Res 23/01 (8, 9, 12, 13, 14, 15) (2024) (2024)	DCPA déployés, perdus, abandonnés, rejetés, inspectés	12/2/2025	P/C	Reçu les 12 et 13 mars 2025. LEG: OUI - Article 216 (2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. STD: NON - 50 AFAD déployés dans la ZEE; 3 en 2024. Données obligatoires manquantes: numéro UNI, type d'AFAD et date de déploiement. 26 AFAD perdus, abandonnés, mis au rebut (Cyclone). 13 AFAD inspectés en 2024. SP: OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii). OBS: Une réflexion est toujours en cours pour le déploiement du numéro UNI tenant compte des spécificités de gestion pour Mayotte et La Réunion. Les informations complémentaires sont jointes (annexe 2 et 3). Une application mobile de veille est en cours de développement à La Réunion, permettant d'avoir une vision sur l'état des DCP, les informations nécessaires et déclarer tout dégât.	Une réflexion est toujours en cours pour le déploiement du numéro UNI tenant compte des spécificités de gestion pour Mayotte et La Réunion. Les informations complémentaires sont jointes à ce document (annexe 2 et 3) Une application mobile de veille est en cours de développement à La Réunion, permettant d'avoir une vision sur l'état des DCP, les informations nécessaires et déclarer tout dégât.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
2.12	Res 23/01 (6) (2024) (2024)	Rapport avancement mise en œuvre plan gestion DCPA	12/2/2025	N/C1	Reçu 12.02.2025. Aucun rapport fourni. STD: NON - A soumis (10.04.2024) 2 plans AFADs en 2024. Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de gestion des DCPA 2024 NON fourni dans e-MARIS/IR.	Le plan de gestion pour Mayotte est toujours en cours de rédaction (cf. 2.11b). Le plan de gestion de La Réunion est appliqué localement. Il sera amendé afin de prendre en compte l'ajout des DCP déployés et les avancées en terme de recherche.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR

3. Déclarations concernant les navires

3.8	Res. 14/05		15/2/2025	P/C	Reçu 16.02.2025. 1 jour après la date limite. Navires étrangers (10 SYC) autorisés à pêcher.		Plan détaillé et calendrier
-----	------------	--	-----------	-----	--	--	-----------------------------

(1) (2024)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE			STD : OUI - Informations fournies selon le para1 R14/05.	Une erreur personnelle qui ne se reproduira pas l'année prochaine.	Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au sCR
---------------	---	--	--	--	--	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C2	ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD : Oui FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD : Oui ITA : Reçu : 28.06.2024. STD : Oui PRT : Reçu : 30.06.2024. STD : Oui N'a pas assuré le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus".	UE-ESP : En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au sCR
5.2	Rés 12/04 13/05 23/06 23/07 (2023)	Interactions avec ETP species - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD : Oui. FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD : Oui. ITA : Reçu : 28.06.2024. STD : Oui. PRT : Reçu : 01.10.2024. 93 jours après la date limite. STD: Non, référence à la législation nationale manquante N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus	UE-ESP : En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon. UE-PRT: Le Portugal a transposé plusieurs conventions internationales relatives à la protection des espèces menacées, notamment dans le secteur de la pêche, par le biais d'une législation spécifique : - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES): Cette convention a été approuvée pour ratification par le décret n° 50/80 du 23 juillet et est entrée en vigueur au Portugal le 11 mars 1981. Le décret-loi n° 121/2017 du 20 septembre a ensuite assuré la mise en œuvre de la CITES dans le système juridique national, en l'adaptant aux modifications des règlements (CE) n° 338/97 et n° 865/2006 ; - Convention de Berne: Concernant la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, approuvée pour ratification par le décret n° 95/81 du 23 juillet 1981. L'application de cette convention a été régie par le décret-loi n° 121/2017 du 20 septembre. Français : Le décret-loi n° 316/89 du 22 septembre, modifié ultérieurement par le décret-loi n° 196/90 du 18 juin. Plus récemment, le décret-loi n° 38/2021 du 31 mai a approuvé le régime juridique applicable à la protection et à la conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels des espèces visées par les Conventions de Berne et de Bonn. - Convention de Bonn : Axée sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage, sa ratification a été approuvée par le décret-loi n° 103/80 du 11 octobre. La mise en œuvre de cette convention est	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au sCR

						<p>également assurée par le décret-loi n° 38/2021 du 31 mai.</p> <p>Par ailleurs, la Directive Habitats (92/43/CEE du 21 mai 1992), qui vise à conserver les habitats naturels, la faune et la flore sauvages, a été transposée en droit portugais par le décret-loi n° Décret-loi n° 140/99 du 24 avril, modifié par le décret-loi n° 49/2005 du 24 février.</p> <p>- Réglementation des normes techniques définissant les spécifications relatives à la construction des engins de pêche, notamment les modifications ou dispositifs supplémentaires visant à accroître la sélectivité, à minimiser l'impact négatif sur l'écosystème ou à réduire la capture accidentelle d'espèces menacées, en voie de disparition ou protégées, conformément à l'article 8(b) du décret-loi n° 73/2020 du 23 septembre, qui établit le cadre juridique de l'exercice de la pêche maritime commerciale professionnelle ainsi que l'autorisation, l'immatriculation et la délivrance de licences aux navires utilisés pour cette activité.</p> <p>Des sanctions sont également prévues, couvrant les violations des règles des ORGP et, en particulier, les captures d'espèces interdites, conformément à l'article 12(1)(b) et (2)(f) du décret-loi n° 35/2019 du 11 mars.</p>	
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	<p>ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD : Oui</p> <p>FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD : Oui</p> <p>ITA : Reçu : 28.06.2024. STD : Oui</p> <p>PRT : Reçu : 30.06.2024. STD : Oui</p> <p>N'a pas assuré le respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives</p>	<p>UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.</p>	<p>Plan détaillé et calendrier</p> <p>Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR</p>
5.4	Res 15/02 (1/2/3) 13/04 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	<p>ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD: Oui</p> <p>FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui</p> <p>ITA : Reçu : 28.06.2024. STD: Oui</p> <p>PRT : Reçu : 01.10.2024. 93 jours après la date limite. STD: Oui</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p>	<p>UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon. UE-PRT : Les problèmes de délais ne doivent plus se reproduire.</p>	<p>Plan détaillé et calendrier</p> <p>Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR</p>
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05	Captures et Effort Géoréférencé- Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort)	30/6/2024	N/C2	<p>ESP : Date de réception : 21.07.2024. 31 jours après la date limite. Sources de données agrégées (EL+LG+OB+TR) et aucune couverture (type et valeur) pour la pêcherie LL.</p> <p>FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui</p>	<p>UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.</p>	<p>Plan détaillé et calendrier</p> <p>Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR</p>

	(6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	par les navires d'appui			ITA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui PRT : Date de réception : 30.06.2024. STD: Oui N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus		
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	Nous attendons les explications et les mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon. Les détails de la non-conformité ont été communiqués trop peu de temps avant la date limite pour pouvoir apporter une réponse concrète à ce stade. L'UE proposera des mesures de suivi pour chaque point spécifique du plan d'action, qui seront soumises au comité de conformité et présentées lors de cette réunion.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
5.7	Res 19/02 (22) 24/02 (45) (2023)	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	30/6/2024	N/C2	ESP: Reçu: 31.07.2024 et 14.11.2024. 31/137 jours après la date limite. STD: Non FRA: Reçu: 28.06.2024. STD: Oui ITA: Reçu: 28.06.2024. STD: Oui N'a pas respecté la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.	UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.2	Res. 24/05 Annexe 1 (6) (2024)	Rapport transbordements au port	12/2/2025	P/C	Reçu le 12.02.2025. STD : NON - Informations manquantes pour ITA.	EU-ITA : En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
-----	--	---------------------------------	-----------	-----	---	---	--

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	P/C	LEG: OUI - Règlement (UE) 2022/2343 Articles 30, 33 & 51(6),(7) STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; données non fournies pour la pêche LL ESP. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
-----	--------------------------------	---	------------	-----	--	--	--

9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observa- teurs embarqués	17/11/2024	P/C	STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; données non fournies pour la pêche LL ESP.	UE-ESP: En attente des explications et des mesures de suivi des autorités de l'État du pavillon.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR

10. Programme de document statistique

10.3	Res. 01/06 (6) (2023)	Rapport annuel	12/2/2025	N/C1	STD : - Aucun rapport fourni. Importations en provenance de navires battant pavillon de l'UE signalées par la Chine, le Japon, Maurice & la République de Corée.	L'UE n'est pas nécessairement d'accord avec l'interprétation selon laquelle ces produits seraient des exportations de l'UE. Elle souhaite que cette résolution et ce paragraphe soient examinés lors du Comité de conformité afin que l'interprétation de ce paragraphe soit partagée entre toutes les CPC et le Secrétariat.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR
10.4	Res. 01/06 (2 & 3) (2024)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	23/1/2025	P/C	Reçu les 07/10/2024 & 13/03/2025 STD: NON - Rapport fourni avec informations sur les autorités nationales et les agents autorisés. Un nouvel établissement et trois nouveaux agents ont été signalés, ainsi qu'un changement de sceau en 2024. Informations manquantes sur les établissements et/ou agents qui ne sont plus autorisés (section 4.2 non complétée).	Spécifié. C'était un oubli dans eMaris.	Plan détaillé et calendrier Un plan d'action détaillé de conformité est annexé au SCR

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Union européenne :

14

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

01-08-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Union européenne (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
55	7	3	7	14	0	76.4

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Union européenne name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application provisoire de 2025 pour Union européenne, la Commission a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés et les activités de renforcement des capacités suivants.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.11b	Plan gestion des DCPA	Reçu les 18/12/2024 et 13/03/2025 <u>LÉG</u> : Soumis - Article 216 (2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. <u>STD</u> : NON – Plan UE RUN AFAD soumis conformément à l'annexe 1 du 23/01. Plan UE MYT pour les AFAD NON soumis (a fourni une carte des AFAD déployés). <u>SP</u> : OUI – Fourni pour i), ii) et iii). <u>OBS</u> : A déclaré: « Le plan de gestion des AFAD de La Réunion soumis pour 2024 est toujours valable pour 2025. Aucune mise à jour n'est requise.» ET « Le plan de gestion des AFAD de Mayotte est toujours manquant et sera fourni ultérieurement. »	N/C1	P/C
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD : Oui FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD : Oui ITA : Reçu : 28.06.2024. STD : Oui PRT : Reçu : 30.06.2024. STD : Oui N'a pas assuré le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus".	N/C2	N/C2
5.4	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	ESP : Date de réception : 31.07.2024. 31 jours après la date limite. STD: Oui FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui ITA : Reçu : 28.06.2024. STD: Oui PRT : Reçu : 01.10.2024. 93 jours après la date limite. STD: Oui N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	ESP : Date de réception : 21.07.2024. 31 jours après la date limite. Sources de données agrégées (EL+LG+OB+TR) et aucune couverture (type et valeur) pour la pêche LL. FRA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui ITA : Date de réception : 28.06.2024. STD: Oui PRT : Date de réception : 30.06.2024. STD: Oui N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palange	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	N/C2	N/C2

5.7	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	ESP: Reçu: 31.07.2024 et 14.11.2024. 31/137 jours après la date limite. STD: Non FRA: Reçu: 28.06.2024. STD: Oui ITA: Reçu: 28.06.2024. STD: Oui N'a pas respecté la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Règlement (UE) 2022/2343 Articles 30, 33 & 51(6),(7) STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; données non fournies pour la pêche LL ESP. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; données non fournies pour la pêche LL ESP.	P/C	P/C
10.3	Rapport annuel	STD : - Aucun rapport fourni. Importations en provenance de navires battant pavillon de l'UE signalées par la Chine, le Japon, Maurice & la République de Corée.	N/C1	N/C1

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-": aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").

	Currently, the most reliable way to estimate discards from the IOTC LL for EU.PRT is to use data from the onboard observer programs. In 2022 there were no trips in the IOTC and therefore there are no data to report. There was observer coverage carried out again in 2023, so it is possible to make such estimations (for the main species) 2023	Done																IPMA, DGRM
France	Implementation issue: No discard data provided for Mayotte (2022) Implementation of at-sea observation program for longline fisheries	Done																DGAMPA / OFB Mayotte
SPAIN	Implementation issue: No discard data provided (2022) For purse seiners, discards data were provided. For longliners, the onboard scientific observer programme for the fleet has been enhanced, leading to the collection of more comprehensive data. The scientific team will try a bycatch raising tool in order to report discards data, if available					Target	Target	Target										IEO (Spanish Institute of Oceanography)
5.5 Obligation: report the zero-catch matrix																		
	Actions		Implementation timeline													Implementing actors		
			Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Q3 2026	Q4 2026	Q1 2027	Q2 2027	Q3 2027	Q4 2027	
SPAIN	Implementation issue: inconsistent data reported for purse seine vessels and no discard data reported for longline vessels (2022) For purse seiners, this issue was solved in November 2023 and the data were reported consistently. For the future, data checking protocols will be implemented to avoid copy-paste mistakes. For longliners, the onboard scientific observer programme for the fleet has been enhanced, leading to the collection of more comprehensive data. The scientific team will try a bycatch raising tool in order to report discards data, if available	Done								Target	Target	Target						IEO (Spanish Institute of Oceanography)
PORTUGAL	Implementation issue: no discard data reported (2022) Currently, the most reliable way to estimate discards from the IOTC LL for EU.PRT is to use data from the onboard observer programs. In 2022 there were no trips in the IOTC and therefore there are no data to report. There was observer coverage carried out again in 2023, so it is possible to make such estimations (for the main species) 2023	Done																IPMA, DGRM
5.6 Obligation: provide catch and effort for coastal fisheries																		
	Actions		Implementation timeline													Implementing actors		
			Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Q3 2026	Q4 2026	Q1 2027	Q2 2027	Q3 2027	Q4 2027	
FRANCE	Implementation issue: Reported by quarter instead by month (2022) We use effort and catch estimate data from the Obsdeb sampling programme, whose most accurate estimate data is available on a quarterly basis. In order to comply with IOTC data submission requirements, this transmission has been corrected since June 2024 on the 2023 data. This gives the false impression that the estimates are more accurate, which is absolutely not the case, compared with quarterly estimates which are more detailed, and less representative of fishing activity by month. This transmission could be discussed with the IOTC experts.	Done																DGAMPA/ Ifremer
5.7 Obligation: provide catch and effort for purse seine fisheries																		
	Actions		Implementation timeline													Implementing actors		
			Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Q3 2026	Q4 2026	Q1 2027	Q2 2027	Q3 2027	Q4 2027	
SPAIN	Implementation issue: Data are aggregated for billfish species, not identified at species level (2022) In purse seine fisheries, there are many instances where identifying billfishes specimens at the species level is not feasible due to their deteriorated condition or the inability to observe the release location (from the stern). The only viable solution is to instruct observers to identify species even when the specimen is deteriorated. If this is not possible, the total catch for BIL aggregated species will be divided by species, assuming catch ratios									Target	Target	Target						IEO (Spanish Institute of Oceanography)
5.8 Obligation: provide catch and effort for longline fisheries																		
	Actions		Implementation timeline													Implementing actors		
			Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Q3 2026	Q4 2026	Q1 2027	Q2 2027	Q3 2027	Q4 2027	
SPAIN	Implementation issue: only reported for swordfish (2022) The onboard scientific observer programme for the fleet has been enhanced, leading to the collection of more comprehensive data. Catch and effort will be disaggregated by spatial and temporal strata, as required by the IOTC from this source of data									Target	Target	Target						IEO (Spanish Institute of Oceanography)

As provided in the pdf report for ETPs species and in the 1NI form reported in August 2024, the LLSW observed coverage was more than 5%, taking as reference the total effort provided number of hooks (3CE form). It will be also provided in the 2024 National Report for the IOTC

Done

IEO (Spanish Institute of Oceanography)

SPAIN Implementation issue: Reports provided after deadline (2022)
The scientific team has increased and further automation of data extraction and validation processes will be developed and refined to align with the new templates and requirements. As a result, shorter data reporting times are expected

Target Target

IEO (Spanish Institute of Oceanography)

PORTUGAL Implementation issue: Longline coverage (2022): 0%
There were no onboard observer for IOTC LL for EU.PRT during 2022. There was observer coverage carried out again in 2023, and the respective trip report has been provided and the data from 2023 has been reported in 2024.

Done

FRANCE Implementation issue: Reports provided after deadline (2022 and 2023)
The issue isn't enough clear. If the problem is due to failure to meet the annual delivery date, we will prepare data to conform this date.
If the issue is due to send the observer report (150 days) in paragraph 18 of 24/04, we need to go more deeply into our processes to come up with a solution.

ongoing Target

DGAMPA/ IRD

ITALY Implementation issue: Observer coverage at sea for purse seine is unknown (2022)

ITALY Implementation issue: Reports provided after deadline (2022 and 2023)

9.3 Obligation: 5% coverage of the artisanal fisheries at landing (Resolution 11/04, para 3)

Actions	Implementation timeline														Implementing actors
	Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Q3 2026	Q4 2026	Q1 2027	Q2 2027	Q3 2027	

FRANCE Implementation issue: Mayotte: 5% not reached for all fisheries: HL/TL in 2022

DGAMPA/OFB

FRANCE Implementation issue: La Réunion: amounts unloaded / transshipped monitored by the fishing industry in 2022. Catches not monitored at the landing place by field samplers

DGAMPA / Ifremer